



LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE L'AULA

Le résidentiel est un des secteurs les plus consommateurs en termes d'énergie à l'échelle de notre territoire. Le gaz et l'électricité y sont les énergies les plus consommées.

L'augmentation du coût de l'énergie, la loi "climat et résilience" concernant l'interdiction de louer et les engagements pris par la France pour réduire les émissions de gaz à effet de serre ont amené l'Agence à engager une réflexion sur la performance énergétique des logements. Cette publication vous permettra de découvrir les principaux résultats issus de cette analyse.

LE DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (DPE)

Le diagnostic de performance énergétique (DPE) permet de connaître la performance énergétique et climatique d'un bâtiment (étiquettes A à G), en évaluant sa consommation d'énergie et son impact en termes d'émissions de gaz à effet de serre.

Depuis 2013, l'ADEME est responsable de la collecte de l'ensemble des DPE réalisés pour la vente ou la location d'un bâtiment.

Afin d'obtenir un premier niveau d'information sur la performance énergétique des bâtiments de son territoire, l'Agence a traité et exploité la base de données de l'ADEME.

Ci-après, les principaux résultats :

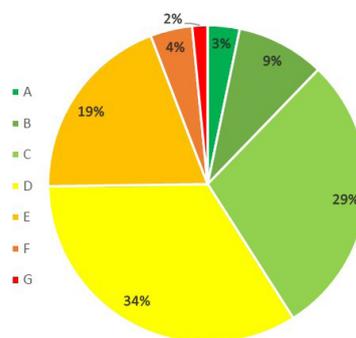
- 4 395 DPE sur le territoire de l'AULA soit 1% des logements couverts ;

- 100% des locaux à usage d'**habitation**.

RÉPARTITION DES ÉTIQUETTES ÉNERGÉTIQUES ISSUES DE LA BASE DE DONNÉES DE L'ADEME (EN %) - TERRITOIRE DE L'AULA



FOCUS SUR LES LOGEMENTS SOCIAUX



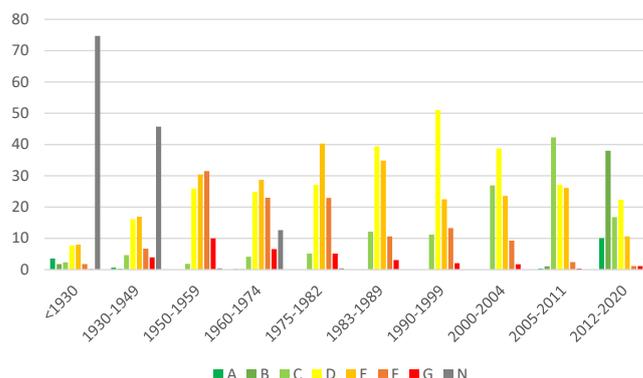
Le RPLS 2022 nous informe que 50% des logements sociaux du territoire de l'AULA sont couverts par un DPE, 75% d'entre-eux présentent un diagnostic D ou inférieur.

25% de ces logements sociaux seront concernés à moyen ou long terme par l'interdiction de louer.

DES LOGEMENTS ANCIENS ÉNERGIVORES

La date de construction des logements joue un rôle important dans la consommation énergétique du bâtiment. L'analyse des DPE nous montre que plus le logement est ancien et plus son efficacité énergétique est mauvaise.

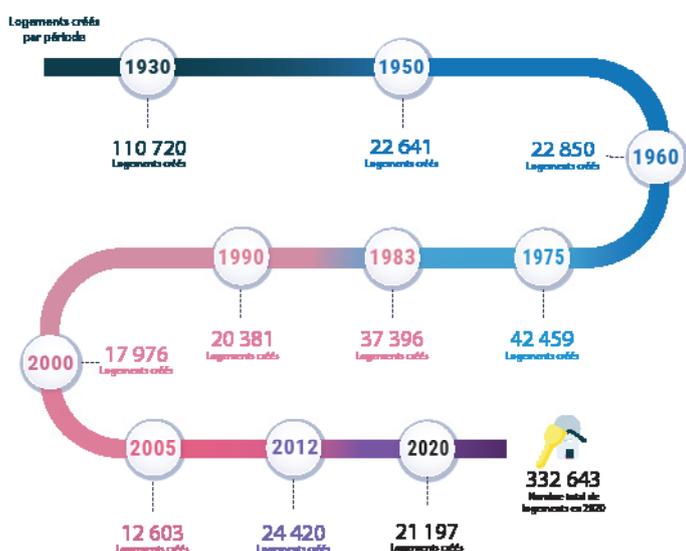
RÉPARTITION DES ÉTIQUETTES ÉNERGÉTIQUES PAR ANNÉE DE CONSTRUCTION (EN %) - TERRITOIRE DE L'AULA



La mention "N" correspond aux DPE vierges. Avant la nouvelle réforme du DPE, les diagnostiqueurs se basaient principalement sur les factures des consommations énergétiques du logement. L'absence de données des consommations réelles entraînait donc l'élaboration d'un DPE vierge. Depuis la nouvelle réforme en 2021, le DPE est obligatoirement réalisé selon une méthode d'estimation des consommations énergétiques basée sur les caractéristiques techniques du logement. Une disparition des mentions "N" s'effectuera donc avec le temps.

EXTRAPOLATION DES DONNÉES DES DPE À L'ÉCHELLE DE L'AGENCE

Les données concernant le foncier sur le territoire de l'Agence nous permettent d'obtenir l'ancienneté des logements jusqu'en 2019. La répartition des dates de construction des logements sur le territoire de l'Agence se décompose comme ceci :



En extrapolant la répartition des classes énergétiques issues de la base de données des DPE en fonction de l'ancienneté du logement, nous pouvons supposer que la performance énergétique du parc de logements sur le territoire de l'Agence est répartie comme suit :

EXTRAPOLATION DES ÉTIQUETTES ÉNERGÉTIQUES SUR LA TOTALITÉ DU PARC DE LOGEMENTS DU PMA (EN %)



Étiquettes majoritaires : **D** et **E**

IDENTIFICATION DE ZONES À PRIVILÉGIER POUR LA RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE

Afin de cibler les zones à enjeux sur le territoire de l'Agence, le croisement de différents critères a été effectué.

Le premier critère est celui de la consommation énergétique. Comme nous avons pu le constater précédemment, l'ancienneté du logement impacte directement la consommation énergétique de celui-ci. Les logements d'avant 1930, bien avant la première réglementation thermique (1974), représente la majeure partie des logements du territoire de l'Agence.

Le second critère concerne le revenu des ménages. La part allouée au chauffage du logement peut représenter une lourde charge si les revenus du ménage sont faibles.

Le croisement de ces deux critères nous permet d'identifier les zones du territoire présentant une certaine fragilité au regard de l'augmentation des coûts l'énergie.

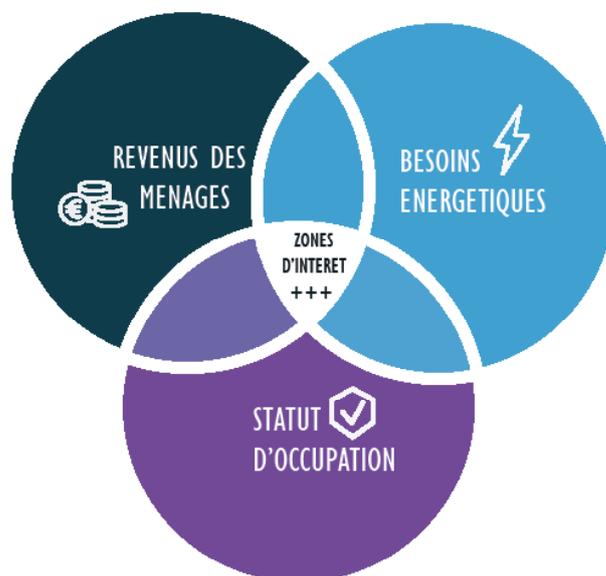
Le dernier critère prend en considération le statut d'occupation (propriétaire/locataire). En effet, le décret du 20 août 2023 interdit de louer des biens classés G par le DPE dès le 1er janvier 2025, puis ceux notés F dès 2028 et enfin ceux classés E à l'horizon 2034. Cependant, ce décret dispense également 3 types de logements :

- Ceux attestant que les travaux font courir un risque au bâti en fragilisant sa structure,
- Ceux soumis à des contraintes architecturales ou patrimoniales et qui ne peuvent obtenir les autorisations d'urbanisme ou les permis de construire,
- Ceux se trouvant en copropriété et n'ayant pas obtenu le vote de leur assemblée générale pour la réalisation des travaux.

Le croisement avec ce dernier critère nous permet de cibler spécifiquement les zones ayant, en plus d'une potentiel fragilité vis à vis de l'augmentation des prix de l'énergie, des obligations réglementaires à respecter.

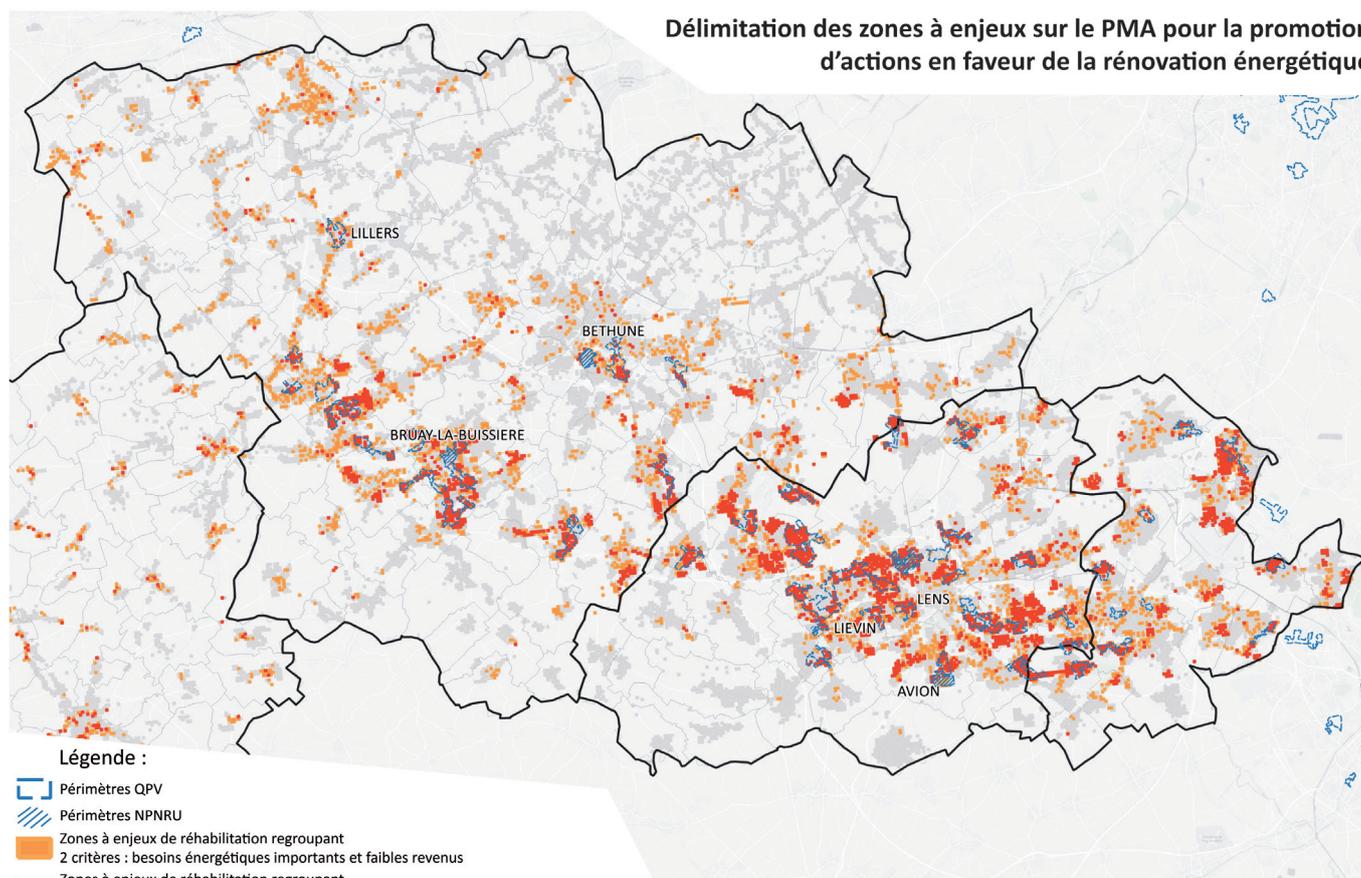
Grâce à la combinaison de ces différents critères, l'Agence a déterminé sur son territoire des zones à enjeux de réhabilitation.

VUE SCHEMATIQUE DES CRITÈRES DÉTERMINANTS POUR LA DÉFINITION DES ZONES EN FAVEUR D'UNE POLITIQUE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE



ZOOM SUR LE PÔLE MÉTROPOLITAIN DE L'ARTOIS

Délimitation des zones à enjeux sur le PMA pour la promotion d'actions en faveur de la rénovation énergétique



Les zones à enjeux de réhabilitation identifiées sur le territoire du Pôle Métropolitain de l'Artois sont, pour la plus grande partie, localisées sur les anciennes communes minières.

En effet, construites à partir des années 1920 autour des fosses où descendaient les travailleurs des mines pour extraire le charbon, les cités minières font partie intégrante de l'identité du bassin minier. Aujourd'hui, l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO de la plupart des cités minières a permis la sauvegarde de cet héritage direct du passé. Cependant, ces cités ont un défaut majeur, ce sont pour une grande partie d'entre elles des passoires énergétiques qu'il est nécessaire de rénover.

A ce critère de performance du bâti s'additionne également le niveau de pauvreté des ménages supérieur à la moyenne régionale (18%). Sur le PMA, 22% des ménages vivent sous le seuil de pauvreté. Cette part s'élève à 24% en ne considérant uniquement que les communes situées sur le bassin minier. Sur 150 communes qui composent le PMA, 74 sont comprises dans la zone du bassin minier.

L'héritage minier confère également une caractéristique particulière aux parcs de logements situés sur ces zones. En effet, la part du locatif est plus importante sur les communes minières (51%) par rapport au reste des communes non minières du PMA (19%). De plus, on constate également une forte représentation du parc social institutionnel sur ce secteur.

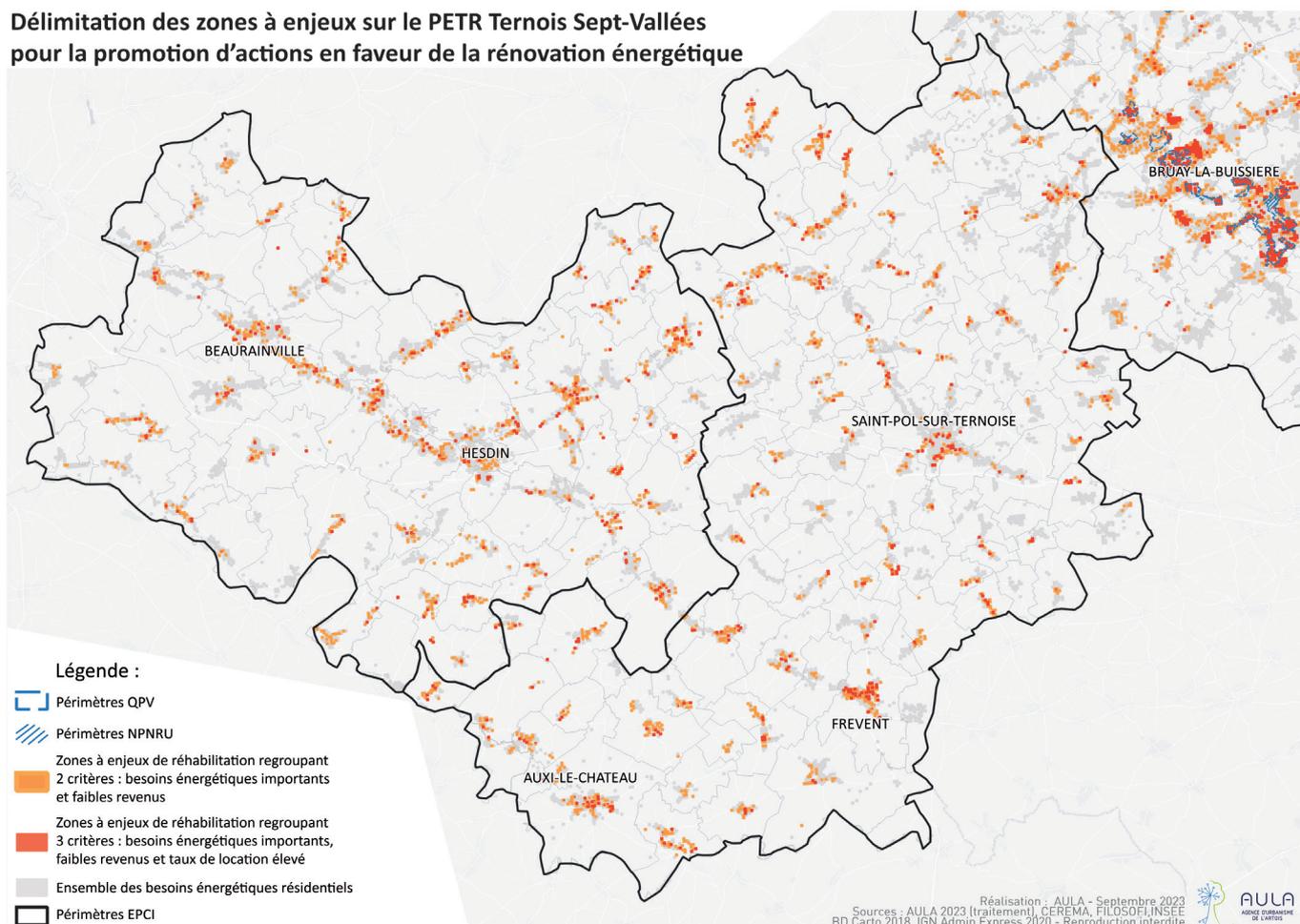
Tous ces constats expliquent, en partie, pourquoi les zones ciblées en faveur d'une politique de rénovation énergétique sont localisées prioritairement dans le bassin minier.

On constate également que les zones actuellement couvertes par une politique QPV, correspondent à des secteurs à enjeux au regard de l'analyse réalisée. pour



ZOOM SUR LE PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL TERNOIS - SEPT VALLÉES

Délimitation des zones à enjeux sur le PETR Ternois Sept-Vallées pour la promotion d'actions en faveur de la rénovation énergétique



On remarque sur le PETR Ternois Sept Vallées une concentration plus importantes des logements à enjeux de rénovation autour des 4 polarités du territoire, à savoir :

- Saint-Pol-sur-Ternoise,
- Frévent,
- Auxi-le-Château,
- Hesdin.

Ces zones pourraient potentiellement accueillir dans les années à venir une politique en faveur de la rénovation urbaine, à l'instar des réflexions en cours sur le centre-ville de la commune d'Hesdin.

CONCLUSION

Le croisement de différentes données a pu nous démontrer que certains secteurs sur le territoire de l'Agence étaient plus sensibles à l'évolution du coût de l'énergie, nécessitant de ce fait des actions pour réduire l'impact social que cela pourrait engendrer. Cependant, l'ensemble des passoires thermiques, peu importe le statut d'occupation et/ou le niveau de revenu des ménages, sera confronté dans les années à venir à des phénomènes météorologiques extrêmes voyant leur fréquence et leur intensité augmenter. Les bâtiments, et donc les occupants, seront impactés par ces aléas. Il convient donc dès aujourd'hui, outre ces zones prioritaires, de définir une stratégie permettant de développer une certaine résilience du secteur de l'habitat dans la confrontation à ces phénomènes météorologiques. C'est pour cela qu'à la suite de ce travail sera enclenché l'élaboration d'un document permettant d'apporter une réponse à la prise en compte des différents aléas climatiques dans l'habitat.